



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE COMMUNE DE LUYNES DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE (37)	Feuillet n°
DÉCISION PORTANT SIGNATURE D'UN AVENANT N° 1 À LA CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LA CADRE DU PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL DE TERRITOIRE (PACT) POUR L'ANNÉE 2021.	Décision 17/11/2022  N° DGS/2022/121

Le Maire de la commune de LUYNES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 09 juin 2020, portant délégation de pouvoirs au Maire en vertu de l'article L2122-22 du CGCT,

VU la décision N° DGS/2021/073 en date du 25 juin 2021 portant signature d'une convention de subvention exceptionnelle et transitoire (Hors PACT) avec la Région Centre-Val de Loire

VU la décision N° DGS/2021/086 en date du 20 juillet 2021, portant signature d'une convention de partenariat, dans le cadre du PACT (Projet Artistique et Culturel de Territoire), pour l'année 2021,

CONSIDÉRANT les dépenses réelles réalisées par les partenaires du PACT pour l'année 2021,

### DÉCIDE

#### Article 1 :

De signer avec les différents partenaires un avenant n°1 à la convention de partenariat, dans le cadre du PACT pour l'année 2021 ayant pour objet de modifier, au prorata des dépenses réalisées en 2021, la répartition prévisionnelle de la subvention obtenue.

#### Article 2 :

La répartition de la subvention s'effectuera selon le tableau joint en annexe à la présente décision.

#### Article 3 :

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS (28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication sur le site internet de la commune.

#### Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.  
Une ampliation sera transmise à Madame la Préfète d'Indre et Loire et à Madame la Trésorière payeur de la ville de Luynes.

Certifié exécutoire par :

- sa transmission au contrôle de légalité

le : 21 NOV. 2022

- sa publication sur le site internet de la

commune le : 21 NOV. 2022

Fait à LUYNES, le 17 novembre 2022

Le Maire,

Bertrand RITOURET



Envoyé en préfecture le 21/11/2022

Reçu en préfecture le 21/11/2022

Publié le

**SLO**

ID : 037-213701394-20221117-DGS\_2022\_121-AR